

KALRAY
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 8 550 526 euros
Siège social : 180 avenue de l'Europe, 38330 Montbonnot-Saint-Martin
507 620 557 RCS Grenoble

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers actionnaires,

Nous vous présentons ci-après le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1-SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE - PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Succès de la plateforme d'accélération du traitement des données, NGenea™, issue de l'acquisition d'Arcapix et des DPUs de Kalray

Kalray a annoncé la mise en fabrication de son nouveau processeur DPU " Coolidge™2", optimisé pour l'IA et le traitement intensif des données. Cette nouvelle version majeure du processeur Coolidge™ offre des performances de calcul jusqu'à 10 fois supérieures, avec à la clé un processeur ultra-performant, en particulier dans le domaine de l'IA et du stockage intensif.

Mise en place d'un réseau de vente indirecte de la plateforme NGenea

Afin d'accélérer les ventes de ses solutions sans avoir à investir massivement dans une force de vente, Kalray a entrepris en 2023 de mettre en place une stratégie de vente indirecte de son offre NGenea (sa vente de DPU restant une vente directe auprès d'un nombre limité d'experts de l'industrie).

Ainsi, en 2023, Kalray Groupe, avec la participation de Kalray France, a consolidé des relations stratégiques avec des acteurs comme Dell Technologies et JB&A (aux US) pour déployer son offre.

Mise en fabrication du Coolidge™2 le 6 juin 2023

Kalray a lancé la fabrication de son nouveau processeur DPU " Coolidge™2", optimisé pour l'IA et le traitement intensif des données en milieu d'année 2023. Cette nouvelle version majeure du processeur Coolidge™ offre des performances de calcul jusqu'à 10 fois supérieures, avec à la clé un processeur ultra-performant, en particulier dans le domaine de l'IA et du stockage intensif. Coolidge2 est en particulier au cœur d'un contrat majeur, appelé « Contrat Jumbo » passé entre Kalray et un leader de l'industrie (société américaine, cotée au NASDAQ) dont le potentiel sur les 7 à 10 ans qui viennent pourrait s'élever à plus de 100 millions d'Euros.

Réception des premiers processeurs DPU Coolidge™2

À la suite de l'achèvement de la phase de conception de Coolidge™2 en juin et sa mise en fabrication, Kalray a reçu les premiers échantillons de son nouveau processeur fin août. Coolidge™2 a été intégré à la nouvelle carte d'accélération K300 et ainsi livré aux premiers clients dès la fin du mois de septembre. Coolidge™2 est livré avec l'environnement de développement complet de Kalray comprenant le SDK Kalray AccessCore™, l'outil logiciel KaNN permettant de porter les différents réseaux d'intelligences artificielles développés à partir d'outil standard de l'industrie et les nouvelles cartes d'accélération K300 embarquant Coolidge™2.

Dans le cadre du projet Coolidge 2, des immobilisations incorporelles et corporelles ont été mise en services en août 2023. La valeur brute des immobilisations relatives à la technologie s'élève à 25 694 K€ au 31 décembre 2023.

Succès de la phase de qualification dans le cadre du contrat majeur avec un leader de l'industrie – lancement de la phase de présérie et première commande de plus de 1 M\$ reçue

Qualification de la carte TC4 / Coolidge 2 par le client :

Le contrat majeur mentionné ci-dessus impliquait le développement d'une nouvelle carte d'accélération intégrant 4 des nouveaux processeurs Coolidge2. Cette carte, appelé TurboCard4 ou TC4, a été conçue durant la deuxième moitié de l'année 2023 et a pu être fournie en temps et en heure au client. Le client a ainsi pu réaliser une phase de qualification de la TC4 de Kalray. La TC4 a ainsi pu être validée par le client, conformément au calendrier fixé, le client validant en particulier les niveaux de performance, de consommation et de prix attendus.

Lancement de la phase opérationnelle par le client pour la production en présérie :

A la suite à cette qualification par le client, Kalray a reçu la première commande de plusieurs centaines de cartes pour plus d'1 M\$ fin 2023.

Ce succès valide à la fois la pertinence de la technologie de Kalray, sa capacité à traiter des contrats de grande envergure et le changement de dimension de la Société pour les années à venir.

La technologie de Kalray primée

- **Lauréat du programme d'accélération French Tech 2030**

Kalray et ses processeurs ultra performants sont lauréats du programme d'accélération French Tech 2030, dédié aux innovations de rupture. À la clé, un accompagnement global et financier sur-mesure de la Mission French Tech, en coordination avec Bpifrance, les coordinateurs des stratégies France 2030 et les ministères concernés. Cet accompagnement bénéficiera en particulier au processeur de nouvelle génération haute performance et basse consommation de Kalray, le MPPA® DPU, dédié à l'intelligence artificielle, aux prochaines générations de data centers et à la 5G.

- **Pour la deuxième année consécutive, les solutions Flashbox™ de KALRAY primées « meilleure technologie » au FMS 2023**

Les DPUs de Kalray ont été primés « meilleure technologie » au Flash Memory Summit (FMS), le plus important salon au monde dédié aux mémoires Flash et aux technologies de stockage.

Alors que la plupart des acteurs du stockage mondial participaient au FMS, cette récompense démontre la valeur de la technologie et de l'offre de KALRAY dans le monde du stockage et la reconnaissance que KALRAY prend peu à peu sur ce marché

Des avancées très prometteuses sur les marchés en forte progression du « Edge Computing » et de la « 5G »

Kalray poursuit son développement sur les marchés cibles du Edge Computing et de la 5G en parallèle de son offre sur le stockage rapide, valorisant en particulier les performances uniques de Coolidge2 dans l'IA.

L'IA est de plus en plus présente dans les nouvelles applications Edge Computing et 5G. A ce titre, la solution de Kalray offre la possibilité d'intégrer sur un même processeur des traitements de donnée classique avec des traitements à base d'IA. En 2023, Kalray a continué à développer son offre pour le Edge Computing, en particulier dans le contexte du « Jumbo Contract ». Kalray a aussi continué à travailler sur son offre d'accélération du traitement pour la 5G et le monde des télécoms en particulier avec des acteurs majeurs du monde des Telecoms.

Un niveau de trésorerie qui reste élevé et sécurise la poursuite du développement de la société

La trésorerie au 31 décembre 2023 s'élève à 11.6 M€ (contre 25.8 M€ au 31 décembre 2022).

Le montant au 31 décembre 2022 reflétait le succès de la levée de fonds effectuée par Kalray en décembre 2022 pour un montant total de 24,4 M€, ainsi que l'émission des obligations OC0425.

La société n'a pas eu recours aux financements dilutifs sur l'exercice 2023 et n'as pas souscrit de nouveaux emprunts.

Renforcement des équipes

De nombreux recrutements ont été effectués en 2023, afin de soutenir la croissance du Groupe Kalray. Dans le cas de Kalray France, les recrutements ont été essentiellement pour des postes d'ingénieurs hardware et software alors que les recrutements au niveau équipe de management et équipes de ventes et de support ont été fait essentiellement dans les filiales hors de France. L'effectif moyen est ainsi passé de 112 personnes en 2022 à 119 en 2023 pour la France.

L'effectif au 31 décembre 2023 est de 122 employés en France et 73 employés dans le reste du monde (Etats-Unis, Royaume Uni).

Le bon déroulement des projets collaboratifs de R&D

Les projets de recherche collaboratifs se sont poursuivis en 2023 selon l'agenda prévu.

Pour mémoire, il s'agit de :

- **EPI (« European Processor Initiative ») SGA2** : Suite à la clôture de la première phase du projet (EPI SGA1), la deuxième phase a démarré en 2022. Avec 30 entreprises et organisations, avec le soutien de EuroHPC Join Undertaking ».
- **CARAIBE** : Projet de France Relance 2030, dispositif de soutien aux investissements dans les secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie, pour le développement de la prochaine génération du processeur MPPA DPU de Kalray (Coolidge 2).
- **PIRANA** : Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Solutions souveraines pour les réseaux de télécommunication » du programme des Investissements d'Avenir, pour le développement et la promotion de solutions d'accélération « inline », basée sur des cartes Kalray et dédiée au marché Telecom Edge, avec 6Wind, Bull SAS et Orange.
- **CORENEXT** : Ce projet Européen Horizon vise à développer une architecture et les composants digitaux pour les futurs réseaux 5G et 6G.
- **5G-Opera** : Pour le développement de solutions matérielles et logicielles ouvertes et/ou virtualisées sur la base d'une architecture ouverte, dédiées à la 5G.

- **Renensens** : L'objectif est de développer des solutions souveraines matérielles et logicielles pour les infrastructures des data centers Cloud et Edge autour du processeur DPU de Kalray, ainsi que des technologies innovantes de virtualisation et de logiciel. Ce projet regroupe Vates, CleverCloud et 2CRSI.

Un nouveau projet structurant pour Kalray a démarré au cours de l'exercice 2023 :

- **IP-CUBE** : Conception du premier écosystème semi-conducteur souverain et ouvert en France pour répondre à la croissance rapide à la fois du marché et de la concurrence dans le secteur hautement stratégique de l'IA embarquée et du traitement de données en périphérie de réseau (Edge Computing). Pour Kalray ce projet vise à développer sa quatrième génération de processeurs MPPA, la puce "Dolomites".

Conversion de l'emprunt obligataire

L'emprunt obligataire d'un montant de 2 066 K€ au 31 décembre 2022 a été intégralement converti sur l'année 2023 pour 129 K€ de capital et 1 937 K€ en prime d'émission. Cet emprunt obligataire comprenait une prime d'émission d'un montant de 548 K€ comptabilisée à l'actif du bilan et amortie par la constatation d'une charge financière. Cette prime d'émission est totalement amortie au 31 décembre 2023.

Exercice des BSA émis suite à l'acquisition d'ARCAPIX Holdings

Les BSA « complément de prix 1 », « prix différé 1 » et « prix différé 2 » émis suite à l'acquisition d'ARCAPIX Holdings ont été exercés sur l'exercice 2023. L'augmentation du capital résultante de ces opérations s'élève à 203 K€ et 7 138 K€ de prime d'émission. La dette correspondante a diminué d'un montant total de 7 341 K€.

Les BSA « Complément de prix 2 » ont été annulés au 31 décembre 2023, les conditions rattachées à ces bons n'étant pas remplies. La dette correspondante a diminué d'un montant total de 1 767 K€. La valeur brute des titres de la société Arcapix Holdings a diminué d'un montant total des annulations des BSA.

Par ailleurs, les BSA attribués à certains apporteurs ont été annulés suite à leurs départs sur l'exercice, impactant également la valeur des titres de participation et de la dette correspondante.

1-2 PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les nombreuses réalisations décrites ci-dessus témoignent des progrès au cours de l'année 2023.

Principaux risques

Les risques liés à l'activité, la couverture de ces risques et les assurances afférentes sont décrits en annexe 1 du présent rapport de gestion.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu des éléments suivants :

- La société poursuit la phase de préproduction de son processeur Coolidge 2, plusieurs centaines de cartes d'accélération utilisant cette technologie seront livrées au cours de l'exercice prochain avant le démarrage de la production en masse début de l'exercice 2025. Ceci explique la situation déficitaire historique de la société avec d'importantes dépenses de recherche et développement et de faibles revenus, qui ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation.

- Concernant l'activité « Software » et les ventes des outils de la gamme NGenea, la société poursuit le développement de la force de ventes en Europe et aux Etats-Unis ainsi que la montée en puissance de la commercialisation des produits par le réseau commercial du groupe Dell qui permet une augmentation significative du chiffre d'affaires.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2023 et les subventions prévues sur les projets de R&D, ainsi que les projets de financement externe en cours de discussion permettront à la société de couvrir les besoins jusqu'à l'atteinte de l'équilibre opérationnel. Ces prévisions tiennent compte des échéances des emprunts et autres dettes de la société.

Perspectives d'avenir

Pour 2024, la société entend à la fois augmenter significativement son activité commerciale et continuer à investir dans le développement de ses prochaines solutions.

Pour 2024, les objectifs de la société s'articulent autour des axes principaux suivants :

- **Continuer à croître fortement son activité commerciale en particulier sur le marché du stockage rapide**
Les besoins en solutions de stockage et de traitement de données toujours plus performantes, intelligentes et efficaces énergétiquement n'ont jamais été aussi forts. Kalray continuera à se positionner comme un leader sur ce marché, en offrant un portefeuille de solutions innovantes, cohérentes et complémentaires, matérielle et logicielle, à forte valeur ajoutée. Kalray lancera en particulier deux nouveaux produits fortement complémentaires : la nouvelle plateforme de data management, ngenea2, permettant aux clients de Kalray de facilement et de manière optimale traiter des flux de données toujours plus rapides, et la nouvelle famille de processeur Coolidge2, prévue pour cet été. Des partenariats et des synergies commerciales, avec des acteurs comme Dell Technologies ont été établis et seront intensifiés pour permettre une croissance forte du déploiement commercial de ces offres.
- **Mettre en place des contrats stratégiques avec des gros acteurs du domaine, en particulier sur le marché du Edge Computing**
La technologie de Kalray va être au cœur de nouveaux usages dans les industries de demain. Kalray entend continuer à travailler étroitement avec des leaders de l'industrie, que ça soit dans le monde du stockage mais aussi plus généralement sur le marché en fort essor dit du « Edge Computing », tout particulièrement sur les marchés des « Smart Vision » et de l'Intelligence Artificielle ainsi que les Telecoms (5G) et l'automobile. Kalray a déjà signé un contrat cadre avec un gros acteur américain du domaine et entend poursuivre activement son activité.
- **Structurer la société pour continuer à supporter une croissance forte au niveau mondial tout en se dirigeant vers la rentabilité**
Kalray poursuit sa politique de recrutement afin de structurer la société pour les nouvelles phases à venir. Ces recrutements se feront essentiellement au niveau des forces de ventes et de support mais aussi au niveau de l'équipe de management. Kalray entend structurer une équipe de management capable de porter les ambitions de croissance et de rentabilité de la société.
- **Continuer à investir dans ses produits**
Kalray continuera à investir dans ses produits afin de conserver et accroître son avance technologique. En particulier, les équipes de Kalray continueront le développement de la prochaine génération de processeurs de Kalray, Dolomites.

2-RESULTATS

2-1 Examen des comptes et résultats de la Société (comptes sociaux)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans les comptes sociaux, la méthode de comptabilisation des subventions d'investissement finançant les frais de R&D est harmonisée avec les comptes consolidés depuis l'exercice 2018.

Les produits des subventions sont reconnus à hauteur des amortissements des immobilisations financées et les subventions sont comptabilisées en subventions d'investissement.

Lorsque le contrat de subvention est signé et que les travaux ont été réalisés mais que les subventions n'ont pas encore été reçues, un produit à recevoir est comptabilisé :

- en contrepartie d'un compte 131 lorsque la subvention finance des immobilisations ;
- en contrepartie d'un produit exceptionnel lorsque la subvention n'est pas rattachée à un produit immobilisé.

Pour les subventions ne finançant pas d'immobilisations, la méthode comptable de reconnaissance à l'avancement reste applicable.

Aucun changement de méthode n'a eu lieu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 4 052 K€ contre 1 747 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 13 808 K€ contre 11 972 K€ au titre de l'exercice précédent, incluant 43 K€ euros de subventions d'exploitation et 9 546 K€ de production immobilisée (cette dernière s'élevait à 10 090 K€ en 2022).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 28 927 K€ contre 33 980 K€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 8 724 K€ contre 7 990 K€ au titre de l'exercice précédent et
- les charges sociales pour 3 763 K€ contre 3 536 K€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié en fin d'exercice est de 122 (contre 119 à fin 2022).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 8 631 K€ euros contre 14 196 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à – 15 119 K€ euros contre – 22 008 K€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 14 K€ contre – 876 K€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 15 133 K€, contre – 22 884 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2023 comprend notamment les intérêts des comptes à terme pour 242 K€, la provision pour dépréciation d'une créance liée à des participations (pour la filiale Kalray Inc.), pour un montant de 121 K€, la dotation aux amortissements de la prime d'émission des obligations convertibles pour 79 K€ ainsi que les intérêts d'emprunts pour un montant de 59 K€ et un résultat de change positif pour 65 K€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 1 645 K€ contre un résultat de 1 780 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel de cet exercice se compose :

- des produits exceptionnels pour la somme de 1 941 K€ dont des subventions d'investissements pour 1 771 K€.
- des charges exceptionnelles pour la somme de 296 K€.

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 3 511 K€ au titre de l'année 2023, le résultat de l'exercice, incluant la production immobilisée, se solde par **une perte de 9 978 K€** contre une perte de **17 307 K€** au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 75 059 K€, contre 81 996 K€ l'année précédente.

2-2 Examen des comptes et résultats du groupe (comptes consolidés)

Le chiffre d'affaires consolidé comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 25 829 K€ contre 16 414 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 14 216 K€ contre 14 283 K€ au titre de l'exercice précédent, incluant 1 815 K€ de subventions d'exploitation (2 209 K€ en 2022) et 12 177 K€ de Production immobilisée (cette dernière s'élevait à 11 753 K€ en 2022).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 56 309 K€ contre 50 328 K€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 16 310 K€ contre 12 099 K€ au titre de l'exercice précédent.
- les charges sociales pour 5 063 K€ contre 4 241 K€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif **salarie** en fin d'exercice est de 195 (contre 179 à fin 2022).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 14 103 K€ contre 16 726 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à - 16 264 K€ contre - 19 631 K€ au titre de l'exercice précédent.

Sans charge d'amortissement et de dépréciation des écarts d'acquisition sur l'exercice 2023, le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à - 16 264 K€.

Compte tenu d'un résultat financier de 153 K€ en 2023 contre 187 K€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 16 111 K€, contre - 19 444 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 39 K€ contre un résultat de - 153 K€ au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices, incluant le crédit impôt recherche, pour un montant de - 3 511 K€ au titre de l'année 2023 et des impôts différés pour 872 K€, le résultat consolidé de l'exercice incluant la production immobilisée se solde par **une perte 11 694 K€** contre une perte **de 15 548 K€** au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé s'élevait à 80 517 K€, contre 88 045 K€ l'année précédente.

3 AUTRES INFORMATIONS

3-1 INFORMATION SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT

	EXERCICE 31/12/21	EXERCICE 31/12/22	EXERCICE 31/12/23
Par rapport aux capitaux propres (EC/DL)	9 339 331 / 27 800 237	28 189 621/ 47 305 673	17 793 241/ 50 079 125
Par rapport au chiffre d'affaires (EC/FL)	9 339 331 / 1 454 421	28 189 621 / 1 747 316	17 793 241/ 4 051 875
Coût moyen d'endettement (GR/EC)	114 582 / 9 339 331	192 092 / 28 189 621	120 806 / 17 793 241

3-2 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L.441-14 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes ont l'obligation de communiquer dans le rapport de gestion des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont récapitulés dans un tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du code de commerce, joint en annexe 2.

3-3 PRETS CONSENTIS PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

En application des articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3-4 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Activation de la Production Immobilisée

Les dépenses inscrites en immobilisations correspondent à des frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. La durée d'amortissement est fonction de la durée de vie probable des produits issus de ces projets.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations en cours jusqu'au lancement de la fabrication des masques. A partir de ce moment-là, ces frais sont amortis sur 3 ans.

La production immobilisée au titre du projet Coolidge représente un total cumulé de 26 635 K€ au 31 décembre 2023. L'amortissement a pris fin en 2023 et représente 26 635 K€.

La production immobilisée au titre du projet Coolidge V2 représente un total cumulé de 19 157 K€ au 31 décembre 2023. L'amortissement en 2023 représente 2 401 K€. La valeur nette comptable s'élève à 16 756 K€ au 31 décembre 2023.

Information sur le crédit impôt recherche (CIR)

Le montant total du CIR 2023 s'établit à 3 511 K€.

3-5 PRISES DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE

La société KALRAY ISRAEL Ltd a été créée courant 2023. Cette filiale est détenue à 100% par KALRAY SA.

3-6 CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE

NEANT.

3-7 ACTIVITES DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES – SUCCURSALES

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société KALRAY JAPAN K.K., au capital de 10 millions de yen. Cette société n'a pas eu d'activité en 2023. Elle a été mise en sommeil en 2015.

La Société détient également 100% du capital, la société KALRAY Inc., au capital de 1 000 USD. Cette société a réalisé, au cours de l'exercice 2023, une perte de 307 USD.

Les titres de ces filiales sont dépréciés à 100% dans les comptes de Kalray.

Les comptes courants de KALRAY JAPAN sont dépréciés à 100% et les comptes courants de Kalray Inc. sont dépréciés à hauteur de la situation nette de la filiale.

KALRAY détient 100% du capital de la société ARCAPIX Holdings Ltd, société de droit britannique au capital de 113,04 £. Cette société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un résultat nul.

KALRAY détient 100% du capital de la société KALRAY ISRAËL Ltd, société de droit israélienne créée le 4 janvier 2023. Cette société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de 120 144 €.

La Société n'a pas de succursale.

3-8 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de 0,36 %, étant précisé que la proportion du capital que représente les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0,36 % du capital social.

Actions gratuites – options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, le directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce concernant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants.

3-9 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Le lancement de la fabrication des cartes d'accélération TC4 en pré-série a démarré au mois de février 2024. Pour rappel, les cartes TC4 intègrent 4 des processeurs Coolidge2 de Kalray. La fabrication de la TC4 est réalisée par la société AsteelFlash, et a été relocalisé en France.

- Lancement d'une collaboration stratégique avec Arm en vue d'offrir des solutions de traitement de données et d'IA ultra-hautes performances sur un large éventail d'applications, en tirant parti du data processeur (DPU) de pointe de Kalray et du vaste écosystème de partenaires d'Arm.
- Les investissements et développements de la technologie Dolomites se poursuivent, le lancement de la fabrication est prévue pour la fin de l'année 2025 et la disponibilité des premiers échantillons est prévue pour le premier trimestre 2026.

4- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

4-1 Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société (au 31 décembre 2023)

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
	Capital	Droits de vote
NXP BV	5,91	5,91

4-2 Autocontrôle – Programme de rachat d'actions

Programme de rachat autorisé par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2023

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 29 juin 2023 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce.

Les caractéristiques de ce programme de rachat sont les suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;

- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix unitaire d'achat maximum : 100 euros

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 3.000.000 d'euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, et hors hypothèse de changement de la réglementation applicable, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 29 juin 2023

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport à l'assemblée générale.

Contrat de liquidité

Dans le cadre de l'autorisation susvisée, la Société a conclu avec la société de Bourse Gilbert Dupont, un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 350 000 euros.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice écoulé :

- 259 134 actions ont été achetées au cours moyen de 22,25 euros par action,
- 262 266 actions ont été vendues au cours moyen de 22,13 euros par action.

La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2023 :

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 148 625,77 euros au 31 décembre 2023. A cette date, le nombre d'actions détenues était de 7 574 pour une valeur en portefeuille de 157 160,50 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2023, soit 20,75 euros.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

5- MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL

Nombre d'actions	Actions ordinaires	Valeur nominale unitaire	Montant du capital social En Euros
Au 31 décembre 2022	8 071 798	1,00 €	8 071 798
Augmentation de capital acquisition AGA : 20/01/2023	29 851	1,00 €	8 101 649
Augmentation de capital acquisition AGA : 27/01/2023	22 960	1,00 €	8 124 609
Augmentation de capital exercice BSPCE et conversion OC : 03/04/2023	109 536	1,00 €	8 234 145
Augmentation de capital acquisition AGA : 24/04/2023	2 504	1,00 €	8 236 649
Augmentation de capital acquisition AGA : 25/05/2023	5 000	1,00 €	8 241 649
Augmentation de capital conversion OC : 26/05/2023	28 135	1,00 €	8 269 784
Augmentation de capital exercice BSA Arcapix : 06/06/2023	161 003	1,00 €	8 430 787
Augmentation de capital acquisition AGA : 29/06/2023	31 116	1,00 €	8 461 903
Augmentation de capital exercice BSPCE : 30/06/2023	840	1,00 €	8 462 743
Augmentation de capital exercice BSPCE : 31/07/2023	5 555	1,00 €	8 468 298
Augmentation de capital exercice BSPCE : 31/08/2023	1 200	1,00 €	8 469 498
Augmentation de capital acquisition AGA : 01/09/2023	7 077	1,00 €	8 476 575
Augmentation de capital acquisition AGA : 04/09/2023	5 000	1,00 €	8 481 575
Augmentation de capital acquisition AGA : 25/11/2023	1 828	1,00 €	8 483 403
Augmentation de capital exercice BSA Arcapix : 06/12/2023	42 244	1,00 €	8 525 647
Au 31 décembre 2023	8 525 647	1,00 €	8 525 647

6- EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS

Les actions de la Société ont été admises aux négociations le 12 juin 2018, le prix de l'offre a été fixé à 22 euros. En 2023, le titre a atteint son plus haut cours de 32,90 euros le 24 août 2023 et son plus bas cours de 15,28 euros le 20 mars 2023.

Le cours d'une action à la fin de l'exercice 2023 était de 20,75 euros, contre 17,34 euros à la fin de l'exercice précédent.

Au cours des douze mois de cotation de l'exercice 2023, il s'est échangé en moyenne 15 019 actions par jour, contre 15 019 en 2022.

7- ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des opérations de cession ou d'acquisition de titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ayant été déclarées à l'AMF.

Date	Dirigeant	Opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (euros)
13/07/2023	Eric Baissus	Cession	1 000	31,2984
13/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,7736
13/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,8
13/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,7785
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,5849
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	31,578
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,8322
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,9257
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,7886
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,6835
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	1 000	31
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,6472
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	561	30,4824
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	31,3533
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,7325
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,7
14/07/2023	Eric Baissus	Cession	500	30,643

8- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 9 977 537,73 euros que nous proposons d'affecter au compte « Réserves spéciale Réduction Capital AGE du 28/10/2022 », à hauteur de 1 505 019,33 euros et au compte « report à nouveau », à hauteur de 8 472 518,40 euros.

A la suite de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont positifs et s'élèvent à 50 079 124,91 euros.

9- RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

10- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

11- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

12- TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe 3)

13- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice écoulé, sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en annexe 4 du présent rapport de gestion du directoire.

Le directoire



Risques liés à l'activité, couverture de ces risques et les assurances afférentes

1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés au cycle de développement des processeurs du Groupe et des systèmes intelligents des clients potentiels

Les perspectives futures du Groupe dépendent en partie du succès de son offre de processeurs intelligents (ci-après également dénommés « processeurs MPPA »). La dernière génération de cette offre (dite « Coolidge 2») a été finalisée en 2023 et les livraisons pour les évaluations et qualifications auprès de clients potentiels ont commencé au 3ème trimestre 2023. La Société est donc exposée aux éventuels retards qui pourraient avoir lieu dans le développement et la future commercialisation de ses processeurs.

Les produits conçus et développés par le Groupe sont de deux types : matériels et logiciels. Lors des développements de ses produits, des erreurs ou des non-conformités par rapport à la spécification originelle peuvent se produire (« bugs ») et entraîner des coûts additionnels de correction, des retards, voire des annulations de contrats ou de commandes. Dans le cas d'erreur dans les parties matérielles, en particulier d'erreurs pouvant amener un mauvais voire un non fonctionnement d'une version du processeur de la Société, il est important de noter que la correction de l'erreur peut entraîner de devoir refabriquer une nouvelle génération du processeur, et entraîner à ce titre à la fois un retard de commercialisation de plusieurs mois et des couts très significatifs en particulier dans le cas où le fournisseur (le « fondeur ») doit recréer de nouveaux masques pour corriger l'erreur.

Les produits conçus ont des cycles de développements importants. Même si le Groupe a des équipes en charge de définir à l'avance les fonctionnalités et la spécification des produits à développer en fonction des retours des prospects et des études de marché, il se peut que le produit une fois conçu et développé, prêt à la commercialisation, ne réponde pas aux besoins actuels du marché et des clients.

Les produits conçus et développés par la Société sont destinés à la conception par des industriels de leurs prochaines générations de systèmes intelligents. La mise au point de ces systèmes implique des cycles de développement plus ou moins longs, de quelques mois à plusieurs années, selon le marché applicatif et la nature de chaque système intelligent, certains étant soumis à des processus de certifications particulièrement exigeants avant toute possibilité de commercialisation.

L'échec ou le retard du Groupe dans le développement de ses produits et/ou l'échec ou le retard pris par les clients potentiels du Groupe dans leurs propres programmes de développement pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

1.1.2 La complexité des processeurs intelligents développés par le Groupe pourrait conduire non seulement à des retards mais nécessiter des montants d'investissements supérieurs à ceux anticipés

Le développement des processeurs intelligents du Groupe est particulièrement complexe. Aussi, les prochaines générations pourraient nécessiter des temps de développement sensiblement plus longs que ceux anticipés, ayant pour conséquence la mobilisation d'un montant de ressources financières au profit des activités de recherche et développement supérieur à celui anticipé. Ces dépassements pourraient se traduire par des prix de vente plus élevés venant obérer la compétitivité de l'offre de la Société.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

1.1.3 Risque d'échec commercial

La Société estime disposer à ce jour d'une réelle avancée technologique, en particulier grâce sa technologie MPPA (« Massively Parallel Processor Array ») faisant l'objet d'un accord de licence conclu avec le CEA en 2008 à sa création, ainsi que d'investissements conséquents réalisés depuis par la Société elle-même. La Société estime que cette technologie représente une technologie de rupture dans le cadre des processeurs intelligents dans la mesure où, à sa connaissance, elle est la seule à même de répondre aux besoins des systèmes intelligents de certains marchés applicatifs comme l'électronique embarquée ou les datacenters. Outre leur très forte puissance de calcul en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, les processeurs MPPA présentent la capacité unique d'exercer un très grand nombre de tâches critiques en temps réel (à la volée) simultanément, caractéristique essentielle pour pouvoir adresser les nouveaux besoins de ces marchés.

La Société a démarré la commercialisation de son offre sous forme de station de développements et de cartes, intégrant son processeur intelligent, puis, à partir de 2021 de serveurs intégrant les cartes. Le prix du processeur intelligent, dont la commercialisation en grands volumes est prévue pour les prochaines années se fera à un prix bien inférieur. Même si les retours prospectifs semblent confirmer les projections de la Société, les clients potentiels pourraient être contraints à des arbitrages notamment économiques au cas où par exemple, la Société ne parvenait pas à vendre ses produits à des conditions financières acceptables, les conduisant à des choix technologiques, le cas échéant moins performants, proposés par d'autres acteurs du marché. Dans cette hypothèse, les revenus de la Société pourraient s'en trouver fortement impactés.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

1.2 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Comme indiqué précédemment, la Société estime bénéficier d'une forte différenciation en particulier grâce à sa technologie de processeur MPPA et au caractère programmable de ses processeurs.

Sur les marchés applicatifs qu'elle vise, la Société pourrait néanmoins être exposée à une vive concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à anticiper les besoins de chacun des marchés visés et à développer des produits qui y répondent ;
- sa capacité à se conformer aux standards du secteur tout en développant de nouvelles technologies brevetées, afin de proposer des produits innovants toujours plus performants ;
- sa capacité future à développer une relation pérenne avec des fabricants de semi-conducteurs lui permettant de livrer des produits en grandes quantités dans les délais impartis et à des prix compétitifs ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents ;
- sa capacité à développer des relations avec ses clients futurs et à les fidéliser.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

1.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques

La Société intervient sur un marché en permanente évolution et où les besoins augmentent à un rythme soutenu notamment porté par l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les nouvelles générations de systèmes intelligents développés par ses clients.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, ses produits risqueraient de perdre l'attractivité liée à leur niveau de performances actuelles et d'être dépassés technologiquement, voire obsolètes. D'autre part, si les changements technologiques deviennent plus rapides qu'initialement, il se pourrait que la Société soit dans l'obligation de développer de nouveaux produits intégrant de nouvelles technologies se substituant en tout ou partie aux précédentes et impactant les prévisions d'amortissements relatives aux frais de développement actuellement capitalisés.

Le marché des produits de la Société est par nature caractérisé par des évolutions technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits qui imposent notamment à ses équipes de recherche et de développement de suivre l'évolution d'un grand nombre de technologies et de standards. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles développées par la Société pourrait rendre inopérants les brevets et produits développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.2.3 Risques liés aux débouchés des produits de la Société sur des marchés mondiaux

En raison des marchés applicatifs cibles de la Société, son activité a un caractère international. La Société pourrait ainsi être exposée dans le futur à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- l'évolution de la situation économique et politique locale ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;

- les restrictions concernant l'importation et les droits de douane, le contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays.

En cas de risque avéré, la Société fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse adaptée. Néanmoins, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3 RISQUES LIES AUX CLIENTS POTENTIELS

1.3.1 Risque lié à la longueur et la variabilité des cycles de vente sur certains marchés applicatifs visés par la Société

La longueur et la variabilité des cycles de vente et de déploiement peut avoir pour conséquence un décalage dans le temps des ventes et dans le futur, une variation significative du chiffre d'affaires de la Société et de ses résultats opérationnels.

Les cycles de vente des produits développés par la Société sont notamment dépendants de facteurs qu'elle ne maîtrise pas. Même après avoir pris la décision d'acheter ses produits, les clients du Groupe doivent intégrer ces produits dans leurs nouvelles générations de systèmes intelligents. L'ensemble de ce processus prend plusieurs mois ou années et requiert un investissement important de part et d'autre. La durée nécessaire est très variable en fonction des marchés applicatifs visés, certains de ses clients potentiels intervenant dans des secteurs d'activités contraints par un environnement réglementaire particulièrement exigeant et prévoyant notamment l'obtention de certifications préalable à toute commercialisation.

Par ailleurs, les clients de la Société peuvent aussi choisir de déployer leurs produits plus lentement que prévu ou à décider de ne plus déployer leur produit à la suite d'un changement de stratégie. Le temps nécessaire au déploiement peut varier de façon considérable et dépend de multiples facteurs tels que la complexité et la maturité des projets techniques et commerciaux de chaque client, la configuration et l'adaptation de l'environnement matériel nécessaire à l'intégration des produits de la Société ou encore la capacité des clients de la Société à financer l'achat de ses produits.

Par conséquent, il est difficile pour la Société de prévoir à quel moment ses clients, s'ils décident de lancer leurs produits auprès de leurs propres clients, peuvent acheter des produits auprès de la Société. La réalisation des premières ventes de la Société pourrait s'en trouver décalée d'autant et le développement du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels dans le futur pourraient varier de façon significative au cours d'une même année ou entre plusieurs exercices.

Ces éléments d'incertitude pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3.2 Risques liés au fait que les systèmes intelligents des clients potentiels intégrant les produits de la Société ne parviennent pas à s'imposer leurs marchés respectifs

La Société entend vendre des processeurs MPPA (ou des solutions packagées intégrant des processeurs intelligents MPPA) à des clients intervenant sur divers marchés applicatifs eux-mêmes en phase de rupture technologique.

Malgré l'avancée technologique qui sera apportée par cette nouvelle génération de systèmes ou équipements intelligents, les clients du Groupe seront confrontés à la nécessité de mener des efforts commerciaux plus ou moins importants pour imposer leurs nouvelles générations de produits sur leurs marchés respectifs. La Société n'a aucune assurance quant à leur possible succès commercial, ni quant aux délais nécessaires pour les imposer sur le marché et qui pourraient donc s'avérer sensiblement plus longs que ceux anticipés.

La survenance de l'une de ces circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, les perspectives de développement, la situation financière ou les résultats de la Société.

1.3.3 Risques liés à la présence de clients importants sur les marchés applicatifs visés par la Société, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs et pouvant faire appel à d'autres sociétés afin de développer et fournir des processeurs offrant des performances proches de celles des produits du Groupe.

Plusieurs des marchés sur lesquels la Société entend se développer, sont marqués par la présence de clients importants, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs. Si la Société ne parvient pas à vendre ses produits à ces clients, son activité pourrait en être affectée.

Sur certains marchés où le nombre de clients est restreint et où les clients s'approvisionnent auprès de plusieurs fournisseurs pour sécuriser leur processus de production, les concurrents de la Société pourraient accroître leurs volumes d'affaires au détriment de la Société, et les clients de ce dernier pourraient être incités à renégocier à la baisse les conditions financières des contrats.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement de la Société.

1.3.4 Risques liés à la dépendance potentielle vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité à les retenir

La Société ayant pour objectif de commercialiser ses produits sur des marchés applicatifs parmi lesquels certains sont caractérisés par la présence de clients de taille significative et/ou en nombre limité, la Société une fois en phase d'exploitation commerciale, pourrait être confrontée à une dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients.

La Société devra alors être en mesure de fidéliser et retenir ses futurs clients. Dans la négative et à défaut d'être à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de la Société pourraient s'en trouver impactés défavorablement.

1.3.5 La capacité de la Société à attirer et retenir ses futurs clients est également conditionnée par son aptitude à anticiper et satisfaire leurs demandes spécifiques. Pour que le marché accueille favorablement ses produits, la Société doit anticiper de manière efficace les demandes de ses clients, s'y adapter en temps voulu et proposer des solutions et services en vue de les satisfaire. Les clients potentiels peuvent exiger des caractéristiques de produit particulières et des fonctions que les produits actuels de la Société ne possèdent pas. Si cette dernière ne parvient pas à développer des produits satisfaisant les exigences de ses clients potentiels et futurs, sa capacité à créer ou à augmenter la demande de ses produits serait mise à mal et elle pourrait perdre des clients potentiels ou futurs, ce qui pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement. **Risques liés aux futures relations contractuelles de la Société avec ses clients**

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de bénéficier d'engagement ferme d'achats sur le long terme de la part de ses futurs clients. Ainsi, toute ou partie de ses futures ventes pourraient être faites sur la base de contrats qui prévoient la possibilité pour le client d'annuler, de changer ou de retarder ses commandes, moyennant souvent un faible préavis, et sans pénalité. A ce jour, la Société ne dispose d'aucun engagement ferme de client étant rappelé qu'elle n'est pas encore entrée en phase d'exploitation commerciale en volume.

Le délai de production sous-traitée à un partenaire pouvant excéder le délai de livraison des produits, la production pourrait être amenée à commencer sur la base de prévisions de volumes et d'étendue de la gamme à produire, établies par les clients. La Société sera dépendante de la précision des prévisions de ses clients, de l'évolution des conditions du marché, de la gamme de produits commandés et des commandes de ses clients. Des prévisions trop optimistes, des évolutions du marché rendant ses prévisions obsolètes ou des annulations ou retards de commandes pourraient affecter significativement la Société par une baisse inattendue de son futur chiffre d'affaires, alors qu'elle aurait déjà encouru les dépenses correspondantes, ou par des stocks excessifs ou obsolètes, qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'écouler.

A l'inverse, des clients pourraient être amenés à augmenter de manière importante les quantités demandées avec très peu ou pas de préavis. Si la Société n'était pas en mesure d'anticiper cette évolution et ne parvenait pas à satisfaire les demandes de ses clients dans les délais, les clients pourraient annuler leurs commandes et réclamer une indemnisation ou encore se fournir auprès de concurrents.

Une fois les produits de la Société entrés en phase de commercialisation, la réalisation de l'un quelconque de ces événements aurait un impact défavorable sur la qualité et la pérennité des relations commerciales de la Société avec ses clients ainsi que sur l'activité, le chiffre d'affaires, les perspectives de développement les résultats, la trésorerie et donc la situation financière de la Société.

1.3.6 Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société

Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, des coûts supplémentaires de service et de maintenance et entacher la réputation commerciale du Groupe. La découverte de ces problèmes de performance ou de ces vices pourrait causer un préjudice à ses clients et exposer la Société à des actions en garantie et responsabilité du fait des produits.

Ainsi, si un grand nombre de défauts techniques survenait sur les produits commercialisés auprès des clients, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

1.3.7 Risque lié aux prix de vente des futurs produits du Groupe

L'industrie des semi-conducteurs est caractérisée par une érosion significative des prix de vente à fonctionnalités égales, particulièrement après qu'un produit a été introduit sur le marché depuis un certain temps et à mesure que les volumes augmentent. Le prix moyen des semi-conducteurs tend ainsi historiquement à baisser.

Cette tendance pourrait se confirmer à l'avenir et la Société pourrait ne pas être en mesure de compenser la baisse des prix par une augmentation du volume des ventes ou le développement de processeurs plus performants dans des conditions de temps et de coûts acceptables ou encore de réduire ses coûts, ce d'autant plus qu'elle se repose entièrement sur des sous-traitants pour la fabrication, l'assemblage, une partie des tests et le transport de ses produits. Même si la Société y parvenait, cela pourrait ne pas suffire à compenser la baisse des prix.

De telles circonstances impacteraient négativement la marge brute de la Société et, ainsi, ses résultats, sa situation financière et son développement.

1.3.8 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises situées en France par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un dossier scientifique comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause l'éligibilité des projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR.

Au titre des exercices 2023 et 2022, la Société a constaté une créance de CIR à hauteur respective de 3 511 K€ et 3 797 K€.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

1.4 RISQUES LIÉS A LA DÉPENDANCE VIS-A-VIS DE PRESTATAIRES, FOURNISSEURS OU PARTENAIRES

1.4.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets

La Société bénéficie d'une licence mondiale, exclusive concédée par le CEA sur des familles de brevets concernant la technologie MPPA et dont l'échéance a été portée au 31 décembre 2026 par un avenant signé en mars 2018.

Aussi longtemps que la Société exploitera des technologies sous licence, elle dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Toute violation par la Société des conditions d'octroi de ces licences ainsi que le non-renouvellement de l'accord de licence pourraient aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Pour son activité « software », la société utilise des licences concédées par la Société IBM, toute violation par la Société des conditions d'octroi de ces licences IBM ainsi que le non-renouvellement de l'accord de licence pourraient aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.4.2 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de partenaires potentiels pour la production des processeurs et cartes développés par la Société

La Société a fait le choix de ne pas posséder son propre site de production de processeurs (modèle classique dit « Fabless ») afin de minimiser les investissements qui auraient été nécessaires et le risque associé. Tout comme de nombreux autres acteurs de l'industrie des semi-conducteurs, la Société préfère s'appuyer sur des sociétés dont c'est le cœur de métier, appelées « fondeurs ». Elle est donc amenée à devoir sous-traiter cette activité de production de

ses processeurs à un ou plusieurs partenaires dont le nombre potentiel est relativement réduit du fait de la forte concentration du marché autour de quelques très gros acteurs. Même si la Société estime à ce jour conserver la liberté de pouvoir recourir à tel ou tel partenaire, elle estime cependant connaître une forme de dépendance vis-à-vis de celui retenu en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et produits.

La Société a choisi de sous-traiter la réalisation des masques de processeurs ainsi que la production de ces derniers à la société taiwanaise GUC (Global UniChip Corporation), filiale de TSMC (Taiwan Semiconductor Manufacturing Company, Limited), un des trois plus importants fabricants mondiaux de semi-conducteurs. La Société collabore depuis de nombreuses années avec cet acteur et TSMC avec lequel elle dispose d'un contrat-cadre étant précisé que la fabrication de masques ou la production de processeurs ne sont engagés que sur la base de bons de commandes. Même si la Société n'est pas encore engagée dans une production en grands volumes, des processeurs MPPA ont d'ores et déjà été produits (en quantité limitée, quelques centaines) pour être vendus à des départements R&D de clients à des fins d'évaluation et ou de prototypages. Ainsi, le processus de production est donc d'ores et déjà validé entre la Société et son partenaire, ce qui permet d'envisager une entrée en phase de production en grands volumes dans les meilleurs délais.

La fabrication des processeurs dans le monde est une industrie extrêmement concentrée. TSMC détient une part de marché de plus de 50%. Cette dépendance ne concerne évidemment pas que Kalray et a été mise en évidence en 2021, notamment dans le secteur de l'automobile. Les autorités françaises et européennes cherchent à la réduire (« Chip Act »). Cependant Kalray est bien dépendant de son fondateur taiwanais.

En ce qui concerne la production des cartes, Kalray sous-traite aussi la fabrication de ses cartes prototypes auprès de fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations commerciales depuis 2015. Pour la production de cartes en gros volumes, notamment destinées au marché des data centers, Kalray travaille depuis 2022 avec un fournisseur français de premier plan (Asteelflash) qui a les capacités de production et les procédures de qualité nécessaires.

Si à l'avenir, l'un ou l'autre de ces fournisseurs venait à mettre fin à ses relations avec la Société du fait notamment des volumes de commandes insuffisants ou de conditions financières non acceptables, ou venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités du fait de pénurie éventuelle de matières premières ou de composants critiques ou ses conditions de livraison, cela pourrait affecter la capacité future de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de l'un ou autre des fournisseurs actuels ou de mésentente avec ces derniers, ou en cas de difficulté d'approvisionnement en composants nécessaires pour la réalisation de ses cartes, la Société pourrait ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de faire produire, et par voie de conséquence, de commercialiser ou faire commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive. Afin d'anticiper ce type de difficulté, des discussions sont menées par la Société avec d'autres fondateurs afin de disposer d'une alternative crédible en matière de production à moyen terme si nécessaire.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

Les risques géopolitiques pour les entreprises opérant à Taiwan sont importants, elles peuvent faire face à des perturbations économiques si la tension entre la Chine et Taiwan s'aggrave. Cependant, les stocks de cartes fabriqués à Taiwan par la société au cours de l'exercice 2022 et 2023 seront suffisants pour faire face aux ventes de l'exercice à venir.

1.5 Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'est élevé à 57 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Police	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties		
Responsabilité Civile de l'Entreprise	AXA	1. RC avant livraison des produits ou réception des travaux Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celle visées aux § A, B et C ci-après, sans pouvoir excéder pour : - les dommages corporels - les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus - les dommages immatériels non consécutifs A/ Faute inexcusable - Dommages corporels B/ Dommages aux biens confiés - Dommages matériels et immatériels confondus C/ Atteintes accidentelles à l'environnement (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus)	10 000 000 € par sinistre 10 000 000 € par sinistre - Franchise : NEANT 3 000 000 € par sinistre - Franchise : 10% par sinistre (Mini 2 500 € par sinistre - Maxi 5 000 € par sinistre) 750 000 € par sinistre - Franchise : 10% par sinistre (Mini 2 500 € par sinistre - Maxi 10 000 € par sinistre) 3 000 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre - Franchise : NEANT 500 000 € par sinistre - Franchise : 10% par sinistre (Mini 600 € par sinistre - Maxi 3 000 € par sinistre) 1 000 000 € par année d'assurance - Franchise : 10% par sinistre (Mini 500 € par sinistre - Maxi 4 000 € par sinistre)		
		2. RC Après livraison des produits ou réception des travaux Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour : 2.1 les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus 2.2 les dommages immatériels non consécutifs Dont 2.2.1 pour les seuls frais de dépose / repose 2.3 Tous dommages garantis confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada Dont 2.3.1 "Loss of use"	3 000 000 € par année d'assurance 3 000 000 € par année d'assurance - Franchise : 10% par sinistre (Mini 2 500 € par sinistre - Maxi 5 000 € par sinistre) 750 000 € par année d'assurance - Franchise : 10% par sinistre (Mini 2 500 € par sinistre - Maxi 10 000 € par sinistre) 500 000 € par année d'assurance - Franchise : 3 000 € par sinistre 1 500 000 € par année d'assurance - Franchise : 15 000 € par sinistre Non Garanti		
		3. Responsabilité civile professionnelle	500 000 € par année d'assurance - Franchise : 3 000 € par sinistre		
		4. Frais de retrait	500 000 € par année d'assurance - Franchise : 7 500 € par sinistre		
		5. Frais de prévention	150 000 € par sinistre et par année d'assurance - Franchise : NEANT		
		6. Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu - Franchise selon garantie mise en jeu		
		7. Recours	20 000 € par litige - Franchise : Seuil d'intervention : 380 €		
Multirisque professionnelle Montbonnot	AXA	Incendie et risques annexes divers - Attentats et actes de terrorisme	7 846 569 € - Franchise : 1 092 € (sauf choc de véhicule terrestre non identifié : 1 321 €)		
		Tempête, grêle et neige sur les toitures	7 846 569 € - Franchise : 3 083 €		
		Emeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et de vandalisme	7 846 569 € - Franchise : 3 083 €		
		Dégâts des eaux et gel	7 846 569 € - Franchise : 2 186 €		
		Accidents d'ordre électronique à concurrence de 33 033 €	7 846 569 € - Franchise : 1 092 €		
Vol	96 456 € - Franchise : 10% de l'indemnité mini 1 092 €				
Bris de glaces	5 505 € - Franchise : 1 092 €				
Pertes d'exploitation	Limitée aux frais supplémentaires sur une période d'indemnisation de 12 mois : 999 000€ Extension Carence des fournisseurs : 100 000 € Extension Impossibilité d'accès : 100 000 €				
Multirisque professionnelle Valbonne	AXA	Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux	Incendie, explosion et risques divers : Illimité - Contenu : 2 986 € Evénements climatiques et catastrophes naturelles : Illimité - Contenu : 2 986 € Attentats et actes de terrorisme : Illimité - Contenu : 2 986 € Effondrement : 4 000 000 € - Contenu : 2 986 € Dommages électriques : 15 923 € Dégâts des eaux : Illimité Bris de glaces et enseignes : Illimité		
		Vol et Vandalisme	Produits verriers intérieurs : 3 981 € Enseignes : 1 990 € Contenu, sauf espèces, titres et valeurs : 2 986 € Espèces, titres et valeurs en coffre : 7 962 € Espèces, titres et valeurs pendant transport : 7 962 € Vandalisme des locaux : Illimité Vandalisme du contenu : 2 986 €		
		Frais de reconstitution d'archives à la suite des événements précédents	3 981 €		
		Dommages aux matériels	Valeur totale des biens assurés : 2 000 000 € Au cours de transport cette valeur est limitée à : 15 000 € (Franchise tout événement :		
		Frais de duplication des données informatiques et frais annexes	Capital assuré : 100 000 € Franchise : 960 €		
		Transports confiés à des professionnels transporteurs	Transports aériens, maritimes et terrestres : "garantie tous risques" 250 000 € par expédition et par événement - Franchise : 0 € par sinistre		
		Paquets poste ou colis postaux	5 000 € par colis ou paquet poste et 15 000 € par expédition et par événement - Franchise : 0€ par sinistre		
		Bris de machines	AXA	Bris d'oscilloscope - n°1	199 773 € - Franchise : 2 200 €
				Bris d'oscilloscope - n°2	49 858 € - Franchise : 800 €
				Bris d'oscilloscope - n°3	187 062 € - Franchise : 2 000 €
Bris d'oscilloscope - n°4	281 737 € - Franchise : 2 500 €				

Stocks et Transit	CNA / AIG	En cours de transports publics (confiés à des professionnels)	Facultés maritimes : 250 000 € par moyen de transport (navire), par expédition, par lieu de séjour en cours normal de transport et par sinistre ou événement Facultés terrestres : 250 000 € par moyen de transport (camion, ensemble routier), par expédition, par lieu de séjour en cours normal de transport et par sinistre ou événement Facultés aériennes : 250 000 € par moyen de transport (avion), par expédition, par lieu de séjour en cours normal de transport et par sinistre ou événement Facultés fluviales : 250 000 € par moyen de transport (péniche, barge), par expédition, par lieu de séjour en cours normal de transport et par sinistre ou événement Autres moyens d'expédition : 5 000 € par colis ou paquet confié) l'administration postale, et 15 000 € par expédition et par événement
		En séjour stockage désigné	Pour les marchandises séjournant en entrepôt, hors titres de transport : 750 000 € par site et/ou événement
Homme Clé	April	Garantie Capital Décès / Invalidité Absolue et Définitive (IAD)	1 000 000 €
Responsabilité des dirigeants	AIG	Garanties applicables - Sous limites applicables	7.500.000 € par période d'assurance
		Garantie "Atteinte à la réputation"	250.000 € par période d'assurance
		Garantie "Soutien psychologique"	250.000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais de consultant et de communication liés à une procédure d'extradition"	250.000 € par période d'assurance
		Garantie « Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété »	100.000 € par assuré personne physique, avec un maximum cumulé pour l'ensemble des assurés de 300.000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais d'atténuation du risque"	20 %, par période d'assurance, dans la limite de 1.000.000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais de conseil liés à une liquidation judiciaire"	100.000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais de conseil dans le cadre d'une action en report de la date de cessation des paiements"	150 000 € par période d'assurance
		Garantie "Sanction pécuniaire prononcée par une autorité administrative"	500 000 € par période d'assurance
		Garantie "Sanction pécuniaire relevant du « Foreign corrupt Practices Act »"	100 000 USD par assuré personne physique avec maximum cumulé pour l'ensemble des assurés de 1 000 000 USD par période d'assurance
		Garantie "Frais d'assistance liés à une garde à vue"	30 000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais de conseil liés au contrôle fiscal des dirigeants de droit"	50 000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais de résidence et de rapatriement d'un dirigeant de droit"	50.000 EUROS par dirigeant de droit personne physique et 250.000 EUROS par période d'assurance
		Garantie "Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise"	50 000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais de conseil sur la réglementation WCAM dans le cadre d'une action de groupe portant sur les titres financiers"	50 000 € par période d'assurance
		Garantie "Frais d'urgence visés aux articles "Prise en charge des frais de défense" et "Modalité de la prise en charge des frais d'investigation préliminaire"	20 %, par période d'assurance
		Nouvelles filiales et participations exclues du contrat, mais spécifiquement couvertes pendant 60 jours	20 %, par période d'assurance
		Garanties applicables - Plafonds supplémentaires de garantie	
		Administrateurs indépendants	1 000 000 € par période d'assurance, pour chaque administrateur indépendant applicable uniquement aux administrateurs indépendants du souscripteur, avec un maximum cumulé de 6 000 000 € pour l'ensemble des administrateurs indépendants du
		Réclamation liée à une pollution	1 000 000 € par période d'assurance applicable uniquement aux frais de défense engagés par ou pour le compte d'un assuré personne physique.
		Mission pour les déplacements professionnels des dirigeants de droit du souscripteur et/ou de ses filiales immatriculés en France	23 000 € par assuré, avec un maximum cumulé de 230 000 € pour l'ensemble des assurés
		Gestion de crise	25 000 € en complément de la limite de garantie par période d'assurance
		Franchises	
		Assuré personne physique	NÉANT, sauf si cet assuré a légalement la possibilité de demander à la société souscriptrice la prise en charge des frais de défense, des conséquences pécuniaires ou autres indemnités, où il sera fait application envers la société souscriptrice des franchises suivantes : - 25.000 € par sinistre - pour toute réclamation relative aux titres financiers introduite aux États-Unis d'Amérique : 30.000 € par sinistre
		Assuré personne morale	Personne morale dirigeant de droit des filiales et/ou des participations et dirigeant de droit du souscripteur : NEANT Réclamation relative aux titres financiers - introduite à l'encontre de la société souscriptrice aux États-Unis d'Amérique : 75.000 € par sinistre - introduite à l'encontre de la société souscriptrice en dehors des États-Unis d'Amérique : 75.000 € par sinistre Fond de prévention des difficultés de l'entreprise : La garantie « Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise » ne prendra effet qu'au terme d'un délai de 180 jours à compter de la date à laquelle cette garantie a été accordée initialement.

**Annexe 2 - Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu
(Tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)**

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nbre de factures concernées	76					52	9					3
Montant total des factures concernées TTC	1 902 197 €	697 287 €	0 €	0,00 €	123 154 €	844 883 €	3 274 106 €	5 040 €	105 000 €	30 000 €	0 €	140 040 €
% du montant total des achats TTC de l'exercice	11%	4%	0%	0%	1%	5%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							66%	0%	2%	1%	0%	3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nbre de factures exclues	1						0					
Montant total des factures exclues	328 €						n/a					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards	Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours						Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours					

Annexe 3 -Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	45 279 400,00	54 007 320,00	58 302 680,00	8 071 798,00	8 525 647,00
Nombre des actions ordinaires existantes	4 527 940	5 400 732	5 830 268	8 071 798	8 525 647
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	0	0	0	131 122	0
- Par exercice de droits de souscription	465 369	427 144	434 046	973 402	1 027 747
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 246 950	1 032 544	1 454 421	1 747 316	4 051 875
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5 049 883	-5 535 471	-5 608 903	-5 830 820	-4 529 351
Impôts sur les bénéfices	-2 415 285	-2 993 405	-3 613 314	-3 796 595	-3 510 785
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-8 934 910	-11 709 172	-15 063 321	-17 307 504	-9 977 538
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,5687	- 0,4707	- 1,0113	- 0,2520	- 0,1195
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1,9733	- 2,1681	- 2,5836	- 2,1442	- 1,1703
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	74	89	108	112	119
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 294 055	6 233 535	6 394 242	7 989 929	8 724 052
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	2 344 002	2 741 828	2 919 827	3 536 376	3 723 668

Annexe 4

Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Nous vous présentons ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre conseil de surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6, du code de commerce, en complément du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 présenté par le directoire.

I. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ET LE RAPPORT DE GESTION

Votre conseil de surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés par le directoire ainsi que le rapport de gestion du directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé.

II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Pour organiser sa gouvernance, le conseil de surveillance de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de MiddleNext : www.middlenext.com.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

Nom	Autres fonctions ou mandats actuellement en cours	
	Société	Fonctions/Mandat
Eric Baissus <i>Président du directoire de la Société</i>	<i>Boost</i>	<i>Gérant Directeur général</i>
Denis Scherrer <i>Membre du directoire</i>		
Gilles Delfassy * <i>Président du conseil de surveillance Membre et président du comité d'audit Membre du comité des nominations et des rémunérations</i>	<i>Delfassy CG Consulting (France)</i>	<i>Gérant</i>
	<i>Elichens (France)</i>	<i>Président du conseil d'administration</i>
Régis Saleur <i>Représentant de la société CEA Investissement, membre du conseil de surveillance :</i>	<i>SUPERNOVA INVEST (France)</i>	<i>Directeur général et membre du Directoire</i>
	<i>Aledia (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de d'administrateur</i>
	<i>UNITY SC (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de d'administrateur</i>
Sean Pitonak <i>Membre du conseil de surveillance</i>	<i>NXP USA, Inc. (USA)</i>	<i>Senior Vice-Président</i>
	<i>Movandi Corporation (USA)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Censeur</i>
	<i>MMB Research Inc. (Canada)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Censeur</i>
	<i>Cohda Wireless (Australia)</i>	<i>Représentant permanent de la société NXP, Administrateur</i>

Nom	Autres fonctions ou mandats actuellement en cours	
	Société	Fonctions/Mandat
Emmanuel AUDOUARD <i>représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit</i>	ADIONICS	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance</i>
	H4D	<i>Représentant permanent de Bpifrance Participations, en qualité d'administrateur</i>
	LUDOCARE	<i>Censeur en nom propre au comité stratégique</i>
	NEXDOT	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du comité stratégique</i>
	TRAXENS	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur au conseil d'administration</i>
Antoine VUILLAUME <i>Représentant permanent de Alliance Ventures BV, membre du conseil de surveillance</i>	Groupe Renault	<i>Directeur de projets</i>
Guy RIGAUD <i>Représentant permanent de Eurekap !, membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit</i>	PHAXIAM	<i>Membre du conseil d'administration, censeur</i>
	I-SEP	<i>Membre du comité stratégique</i>
	FUNCELL	<i>Membre du comité stratégique</i>
	KREAXI	<i>Vice-président du conseil de Surveillance</i>
	GLYCOBAR	<i>Membre du comité stratégique</i>
Florent ILLAT <i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations</i>	OUTSIGHT	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Censeur</i>
	Prodways	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	Diota	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>

<i>Nom</i>	<i>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</i>	
	<i>Société</i>	<i>Fonctions/Mandat</i>
	<i>Safety Line</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
<i>Erwan MENARD *</i> <i>Vice-président, membre du conseil de surveillance, membre du comité des rémunérations</i>	<i>Google</i>	<i>Global Director, Product Management, Cloud AI, Google Cloud</i>
<i>Henri RICHARD *</i> <i>Membre du conseil de surveillance</i>	<i>Rapidus Design Solutions</i>	<i>Président et Directeur général</i>
	<i>Scalinx</i>	<i>Membre du conseil d'administration</i>
	<i>Data Dynamics</i>	<i>Membre du conseil d'administration</i>
	<i>Microoled</i>	<i>Président du conseil d'administration</i>

* membre indépendant

Gouvernement d'entreprise

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport.

A ce titre, la Société procède régulièrement à une revue de sa gouvernance par rapport aux recommandations de ce code. Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts	X		
R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du conseil	X		
R5 Formation des membres du conseil			X ⁽¹⁾
R6 Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R7 Mise en place de comités	X		
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociale et environnementale (RSE)			X
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R10 Choix de chaque membre du conseil	X		
R11 Durée des mandats des membres du conseil	X		
R12 Rémunération des membres du conseil	X		
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X ⁽²⁾		
R14 Relation avec les actionnaires	X		
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de la Société		X ⁽³⁾	
Le pouvoir exécutif			
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R17 Préparation de la succession des dirigeants			X
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R19 Indemnités de départ	X		
R20 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R21 Stock-options et attribution gratuite d'actions		X ⁽⁴⁾	
R22 Revue des points de vigilance	X		

⁽¹⁾ Nouvelle recommandation aux termes de laquelle il est recommandé que le conseil prévoie un plan de formation triennal (équivalent, par exemple, à 4 à 6 jours de formation par « membre du conseil » sur la période) adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Ce plan prend en compte les équivalences acquises par l'expérience. Chaque année, le conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

⁽²⁾ évaluation effectuée en 2020 – Une évaluation a été réalisée sous la forme d'un questionnaire anonyme dont les résultats ont été partagés avec le Conseil.

⁽³⁾ Nouvelle recommandation. Il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en oeuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le conseil précise dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice. La Société a mis en place au cours de l'exercice un plan de formation interne des managers de chaque niveau hiérarchique afin de favoriser autant que possible l'équilibre femmes hommes.

⁽⁴⁾ L'attribution d'actions gratuites aux membres du directoire est autorisée par le conseil de surveillance et est liée à l'évaluation de la qualité du travail produit, même si elle n'est pas directement soumise à des conditions de performance. Les modalités d'attribution sont assorties d'une condition de présence afin de s'assurer d'une stabilité du management dans le temps.

Conventions visées à l'article L-225-37-4 du code du commerce, conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L 225-37-4 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint au présent rapport en annexe un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Le conseil de surveillance

ANNEXE

Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

Délégations consenties par l'assemblée générale du 27 juin 2022		
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant droit au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (<i>en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i>)	26 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Pour rappel, le directoire a fait usage de cette délégation le 1 ^{er} décembre 2022 et procédé à une Levée de fonds réalisée auprès des investisseurs qualifiée au sens de l'article L. 411-2 et par voie d'offre au public via la plateforme PrimaryBird
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	26 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Pour rappel, le directoire a fait usage de cette délégation le 1 ^{er} décembre 2022 et procédé à une Levée de fonds réalisée auprès des investisseurs qualifiée au sens de l'article L. 411-2 et par voie d'offre au public via la plateforme PrimaryBird
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataires	18 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs du secteur des technologies)	18 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Pour rappel, le directoire a fait usage de cette délégation le 16 septembre 2022 et procédé à une émission d'obligations convertibles en actions OC0425 libérées uniquement par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société.
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers)	18 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscriptions décidée aux termes des délégations ci-dessus	26 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois Remplacée par la délégation consentie le 29 juin 2023	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Délégations consenties par l'assemblée générale du 29 juin 2023

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois 29 août 2025	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
---	-------------------------	--

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant droit au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (<i>en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier</i>)	26 mois 29 août 2025	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	26 mois 29 août 2025	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataires	18 mois 29 décembre 2024	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs du secteur des technologies)	18 mois 29 décembre 2024	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers)	18 mois 29 décembre 2024	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscriptions décidée aux termes des délégations ci-dessus	26 mois 29 août 2025	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois 29 août 2025	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
---	-------------------------	--